

18/ 4°) AUGMENTATION effectif des Gardes-Champêtres

Le MAIRE. - L'effectif actuel des Gardes-Champêtres s'avère nettement insuffisant. Il est actuellement de 14.

A la suite de réclamations faites par mon prédécesseur, Monsieur le Préfet, par lettre en date du 5 Novembre 1958, a bien voulu autoriser le recrutement de quatre nouvelles unités ce qui porte le nombre à 14. Malgré cela, j'ai constaté l'insuffisance de cet effectif

Pour que les arrêtés soient respectés, pour que certains contrôles qui sont de la compétence des Gardes-Champêtres, pour que les enquêtes présentées soient effectuées, pour que l'ordre règne dans les écarts, il est nécessaire que ces effectifs soient augmentés et portés à 18, plus deux gardiens et un brigadier.

C'est ce nombre que je vous demande de retenir dans votre décision.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.